INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois (17 JANVIER 2023), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yvon Bourassa
Monsieur Alex Bronsard
Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Absent(s) :
Monsieur Nicolas Hamelin

Tous les membres du conseil présents formant quorum.

1 Administration de la municipalité

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption des procès-verbaux de séances

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

1.6 Ressources humaines - Affectation temporaire

1.7 Adhésions annuelles

1.8 Règlement no 2022-592 - Établissant le taux de taxation et les tarifications pour l'exercice 2023 - Adoption

2 Trésorerie

2.1 Bordereau de dépenses du mois

2.2 Engagement de crédits

2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

2.4 Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2022 – Taxes municipales

3 Sécurité publique

3.1 Souper St-Valentin - Premiers répondants

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Règlementation d'urbanisme

5.1.1 Règlement de démolition - Avis de motion

5.1.2 Règlement no 2022-591-P2 - Dépôt du certificat relatif à l'approbation des personnes habiles à voter

5.1.3 Règlement no 2022-591 - Règlement modifiant l'article 15.8 du règlement de zonage No 2013-518 - Adoption

Formules Municipales No 5614-A-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS

No de résolution ou annotation

5.1.4 Règlement no 2023-594 - Modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats - Avis de motion et dépôt

5.1.5 Règlement no 2023-594 - Modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats - Adoption

5.2 CPTAQ - Demande Culture H. Dolbec inc.

5.3 Terrain rue Veillette - Offre d'achat

5.4 Mandat - Requête en démolition

6 Loisirs et culture, Santé et bien-être

6.1 Programme Survol - Association canadienne des parcs et loisirs - Autorisation dépôt de projets

6.2 Autorisation - Permis de réunion et vente - Marie-Maude Hamelin

6.3 AQDR - Demande d'utilisation de salle - Conférence

6.4 FADOQ - Demande d'utilisation de salle - Rencontre régionale

7 Autres sujets

7.1 Programme d'aide aux petites entreprises touristiques rurales (PAPETR) - Demande d'appui

7.2 Motion de félicitations

7.2.1 Mobilisation citoyenne - Anneau de glace

7.2.2 Madame Rose-Alice Périgny Grosleau

7.3 Varia

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

7.5 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-01-001

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 :

- EN ajoutant à la section 5 les points suivants :

- Règlement no 2023-594 - Modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats - Avis de motion et dépôt;
- Règlement no 2023-594 - Modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats - Adoption;

- EN laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption des procès-verbaux de séances

2023-01-002

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la dernière séance ordinaire et des deux séances extraordinaires ont été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que les procès-verbaux des séances suivantes, soient adoptés tels que rédigés :

- Séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 portant sur le budget 2023 et le PTI 2023-2025;
- Deuxième séance extraordinaire du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

2023-01-003

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois de janvier 2023, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Formules Municipales No 5614-A-MST

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 40

Fin: 19 h 44

1.6 Ressources humaines - Affectation temporaire

2023-01-004

CONSIDÉRANT l'absence prolongée du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins du département des travaux publics;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu le conseil:

- NOMME madame Geneviève Genest à titre de directrice intérimaire des travaux publics;
- AUTORISE l'ajustement du taux horaire de rémunération en fonction de l'échelle salariale des officiers municipaux;
- AUTORISE l'ouverture d'un poste temporaire d'adjoint au directeur des travaux public si nécessaire, conformément à la convention collective en vigueur;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- AUTORISE la signature de la lettre d'entente relative à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.7 Adhésions annuelles

2023-01-005

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau des adhésions annuelles pour 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau des diverses inscriptions aux formations et congrès pour 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil autorise les adhésions annuelles 2023 selon le tableau déposé et le paiement des frais relatifs.

Il est de plus résolu d'autoriser les directeurs de services à procéder aux inscriptions pour les formations, congrès et webinaires selon le tableau déposé et les budgets prévus en 2023 pour la gestion du personnel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.8 Règlement no 2022-592 - Établissant le taux de taxation et les tarifications pour l'exercice 2023 - Adoption

2023-01-006

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 988 à 1000 du Code municipal du Québec, le conseil peut, par règlement, imposer et prélever des taxes, dans les limites fixées par le code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, et prélever toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour une charge spéciale quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil a adopté son budget pour l'exercice 2023 lors d'une séance extraordinaire le 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une deuxième séance extraordinaire le 20 décembre 2022 et la présentation du projet de règlement a été faite lors de cette même séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables ont pris connaissance de ce projet de règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil adopte le règlement no 2022-592 établissant le taux de taxation et les tarifications pour l'exercice 2023, sans changement par rapport au projet déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 décembre 2022.

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

2023-01-007
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par monsieur Alex Bronsard et madame Suzanne Béland;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux # 1162 à # 1163;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1er décembre au 31 décembre 2022 et portant les # 3843 à # 3868;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 décembre 2022, au montant de 115 996,51 $;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 66 548,90$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 83 075,44 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Engagement de crédits

2023-01-008

Il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

DÉPARTEMENT	DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Aménagement	Jardinières	1 100 $	02-61000-629
Loisirs	Fabrique - Location concert de novembre 2022	200 $	02-70295-999
Transport	Lumières - Camion matières résiduelles	1 500 $	02-45110-525

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.3 Autorisation - Remboursement de frais des élus

2023-01-009

Les élus déclarent avoir déposé leurs frais de déplacement autorisés depuis la dernière séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu d'autoriser un déboursé de 59,99 $ pour le paiement des frais encourus au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.4 Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2022 – Taxes municipales

2023-01-010

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier doit préparer un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées pour taxes municipales et que ce dernier doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

Formules Municipales No 5614-A-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT les démarches réalisées depuis octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables :

- APPROUVE l'état déposé par la directrice générale et greffière-trésorière pour un total dû incluant les intérêts et pénalités au 31 décembre 2022 de 75 177,36 $, présentant 161 contribuables ayant un solde de plus de 10,00 $;
- AUTORISE l'envoi d'un avis de solde passé dû par courrier recommandé pour les comptes présentant un solde dû de plus de 1 000 $ et de moins de 2 000 $;
- AUTORISE à faire parvenir un avis par huissier pour les comptes présentant un solde dû de plus de 2 000 $ et n'ayant pas d'entente de paiement. À défaut d'entente ou de paiement complet des soldes dus, les dossiers seront transmis à la Cour municipale pour procédure de vente pour non-paiement de la taxe foncière sans autre avis.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Souper St-Valentin - Premiers répondants

2023-01-011

CONSIDÉRANT le souper de St-Valentin annuel pour le financement du service des Premiers Répondants de Lac-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que les profits réalisés lors de cette soirée serviront à se procurer de l'équipement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'activité se tiendra le 11 février 2023 dans la salle municipale de Lac-aux-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- AUTORISE le service des Premiers Répondants à utiliser gratuitement la salle municipale de Lac-aux-Sables pour la tenue d'un souper St-Valentin le 11 février 2023;
- AUTORISE madame Marie-Maude Hamelin à effectuer la demande et le paiement de permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans la salle pour la durée de cette activité;

Il est de plus résolu qu'en cas de funérailles, la salle du centre communautaire Hervey-Jonction soit la salle disponible pour les réceptions d'après-funérailles les 10, 11 et 12 février 2023 s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Règlementation d'urbanisme

5.1.1 Règlement de démolition - Avis de motion

2023-01-012

Monsieur Yvan Hamelin, conseiller, par les présentes :

- DONNE avis de motion que le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu, un règlement sur la démolition des immeubles, plus spécifiquement un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire des immeubles

présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Mékinac, conformément au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. Les municipalités doivent obligatoirement adopter un tel règlement en vertu des modifications apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- INDIQUE qu'un projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure. Ce projet contiendra des dispositions sur les bâtiments visés, la création d'un comité pour étudier les demandes de certificat de démolition, la procédure d'une demande incluant les renseignements et les documents nécessaires. Ce projet comprendra également les critères d'évaluation d'une demande, les obligations, les garanties exigées ainsi que les amendes, pénalités et exigences pour la reconstitution d'un immeuble.

5.1.2 Règlement no 2022-591-P2 - Dépôt du certificat relatif à l'approbation des personnes habiles à voter

2023-01-013

Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à l'attention du conseil le résultat de la procédure d'enregistrement pour la possibilité de participation à un référendum qui se terminait le 17 janvier 2023 à 16h, auprès des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du second projet de règlement no 2022-591-P2 modifiant l'article 15.8 du *règlement de zonage no 2013-518. Elle confirme :*

- *QUE le nombre de personne habile à voter est de 225;*
- *Que tout le territoire est concerné;*
- *QU'aucune demande n'a été déposée;*
- *QUE le second projet du règlement # 2022-591-P2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.*

Il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil accepte le dépôt du certificat de la directrice générale sur le résultat de la procédure d'enregistrement auprès des personnes habiles à voter relativement à l'adoption du second projet de règlement no 2022-591-P2 modifiant l'article 15.8 du règlement de zonage no 2013-518 (accès aux logements intergénérationnels).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.1.3 Règlement no 2022-591 - Règlement modifiant l'article 15.8 du règlement de zonage No 2013-518 - Adoption

2023-01-014

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement de zonage no 2013-518 relativement aux accès à un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le 1er projet a été adopté le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement adopté le 13 décembre 2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le règlement no 2022-591 modifiant l'article 15.8 du règlement de zonage no 2013-518 soit adopté, sans changement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5.1.4 Règlement no 2023-594 - Modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats - Avis de motion et dépôt

2023-01-015

Monsieur Yvan Hamelin, conseiller, par les présentes :

Formules Municipales No 5614-A-MST

- DONNE avis de motion que le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement modifiant certains tarifs sur les permis et certificats no 2023-515, notamment les certificats de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux et le renouvellement des certificats d'hébergement touristique.

- DÉPOSE à cet effet, le projet de *règlement no 2023-594-p modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats.*

5.1.5 Règlement no 2023-594 - Modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats - Adoption

2023-01-016

CONSIDÉRANT l'adoption à venir d'un règlement relatif à la procédure pour des certificats d'autorisation sur la démolition d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil adopte le projet de règlement no 2023-594 - Modifiant certains tarifs du règlement no 2013-515 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 CPTAQ - Demande Culture H. Dolbec inc.

2023-01-017

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot 6 356 486 est identifié 3-6DW 3-4T, en vertu de la Classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole, et représente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures, incluant une structure indésirable et/ou une lente perméabilité, une surabondance d'eau et des limitations à cause du relief;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole de la partie du lot 5 387 641 est identifié 3-6DW 3-4T, 3-6T 4-4T, 3-WF et 7-R en vertu de la Classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole, et représente des facteurs limitatifs assez sérieux et très graves qui réduisent la gamme des cultures et imposent des mesures spéciales de conservation, incluant une structure indésirable et/ou une lente perméabilité, une surabondance d'eau, une basse fertilité et des limitations à cause du relief;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la présente demande sont en partie boisés et ne présentent pas de potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT que l'application des distances séparatrices ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'amènera pas de contrainte pour la protection des puits d'eau potable environnants;

CONSIDÉRANT que le morcellement demandé ne brise pas l'homogénéité des exploitations agricoles de cultures existantes;

CONSIDÉRANT que la demande n'affectera pas les ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que le lotissement demandé n'empêche pas la continuité de la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande peut avoir un effet bénéfique au niveau du développement économique et la consolidation des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs au schéma d'aménagement de la MRC de Mékinac est d'assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil municipal de Lac-aux-Sables appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ datée du 19 décembre 2022 par Cultures H. Dolbec Inc. dans le cadre du dossier 439750 pour les lots 6 356 486 et 5 387 641 (partie) du cadastre du Québec, dans le secteur du 1er rang Price.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Terrain rue Veillette - Offre d'achat

2023-01-018

Monsieur Alex Bronsard, conseiller, déclare aux membres du conseil et à l'assistance qu'il se retire des décisions et discussions relatives au présent point, étant donné une situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée le 12 janvier 2023 pour le terrain des lots # 6 009 549 (terrain 1);

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt relatif au programme FEPTEU et l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité exige habituellement la construction d'un bâtiment principal sur les terrains vendus par elle dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède une résidence existante sur le terrain adjacent au lot visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil :

- ACCEPTE de vendre le lot 6 009 549 pour un montant de 7 100 $ avant les taxes applicables, à madame Ashley Denis et monsieur Alex Bronsard conditionnellement à l'unification par cadastre du lot 6 009 549 au lot 6 009 551 dans les six (6) mois de la signature du transfert de propriété ;
- CONFIRME que les frais relatifs à cette transaction incluant le contrat notarié et les frais de cadastre sont à la charge des acheteurs;
- CONFIRME la possibilité pour la municipalité d'effectuer le rachat du terrain pour une somme équivalente au prix payé avant taxes par madame Denis et monsieur Bronsard en cas de non-respect de la condition de modification de cadastre ou de vente individuelle du terrain présentement vendu (lot 6 009 549 actuel), dans un délai de 60 mois suivant la signature de la transaction avec la municipalité,
- CONFIRME que si la municipalité ne souhaite pas s'en porter acquéreur, les acheteurs devront inclure la clause de possibilité de rachat par la municipalité au montant cité ci-haut et une clause d'obligation de construction d'un bâtiment principal dans les soixante (60) mois de la présente vente en réduisant toutefois le délai où ils auront été propriétaires;
- AUTORISE le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à cette transaction, notamment le contrat notarié.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers votants (4).

5.4 Mandat - Requête en démolition

2023-01-019

CONSIDÉRANT le dossier relatif à l'état de l'immeuble du 392, Principale, portant le matricule 8891-96-0979;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inoccupé et dangereux;

CONSIDÉRANT que les démarches effectuées par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une requête en démolition doit être déposée à la Cour Supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil :

Formules Municipales No 5614-A-MST

- AUTORISE le service d'urbanisme à poursuivre les démarches de démolition du 392, rue Principale;

- AUTORISE la directrice générale à octroyer le mandat à Tremblay Bois pour représenter la municipalité de Lac-aux-Sables dans ce dossier pour la poursuite des démarches et la requête en démolition devant la Cour Supérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Programme Survol - Association canadienne des parcs et loisirs - Autorisation dépôt de projets

2023-01-020

CONSIDÉRANT le programme Survol de l'Association canadienne des parcs et loisirs;

CONSIDÉRANT les vérifications par la coordonnatrice à la vie citoyenne et aux communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil:

- AUTORISE le dépôt d'une demande d'aide financière pour le Parc de la Pointe du Vieux-Moulin dans le cadre du programme Survol de l'Association canadienne des parcs et loisirs;

- AUTORISE Marie-Maude Hamelin, coordonnatrice à la vie citoyenne et aux communications à signer et déposer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.2 Autorisation - Permis de réunion et vente - Marie-Maude Hamelin

2023-01-021

CONSIDÉRANT la tenue d'activités municipales dans les installations de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil confirme que madame Marie-Maude Hamelin, coordonnatrice à la vie citoyenne et aux communications est une personne autorisée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, à déposer pour et au nom de la municipalité des demandes de permis de réunions (avec ou sans vente d'alcool) ou autres pour les activités municipales et des services municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.3 AQDR - Demande d'utilisation de salle - Conférence

2023-01-022

CONSIDÉRANT la demande de l'AQDR pour l'utilisation de la salle municipale pour le visionnement d'une conférence;

CONSIDÉRANT que le repas sera de type boite à lunch, livré par un traiteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil autorise la location sans frais de la salle Lac-aux-Sables ainsi que le prêt du système de son à l'AQDR Mékinac le 27 janvier 2023 de 11h30 à 15h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.4 FADOQ - Demande d'utilisation de salle - Rencontre régionale

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

2023-01-023
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation pour une rencontre des clubs FADOQ de la Mauricie dans la salle Lac-aux-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil autorise la demande de location gratuite ainsi que le prêt du système de son, si nécessaire, de la salle Lac-aux-Sables d'une journée en mars 2023 pour la tenue d'une rencontre avec repas demandé par la FADOQ Lac-aux-Sables. La date est à confirmer par l'organisme et selon la disponibilité de la salle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Programme d'aide aux petites entreprises touristiques rurales (PAPETR) - Demande d'appui

2023-01-024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables se définit particulièrement par sa villégiature;

CONSIDÉRANT le passage du réseau de pistes de motoneige et de VTT;

CONSIDÉRANT que le Resto Bar le Brinadon est un attrait important pour les résidents, touristes et villégiateurs sur le territoire de Lac-aux-Sables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil appui la demande de madame Geneviève Morin pour le Resto Bar le Brinadon dans le cadre d'une demande d'aide financière dans le programme PAPETR - SADC de la Vallée de la Batiscan.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Formules Municipales No 5614-A-MST

7.2 Motion de félicitations

7.2.1 Mobilisation citoyenne - Anneau de glace

2023-01-025

Monsieur le maire auquel s'associent les membres du conseil, donne une motion de félicitations aux personnes impliquées dans la mise en place et l'entretien d'un anneau de glace sur le site du centre communautaire Hervey-Jonction. On assiste à une belle mobilisation citoyenne.

Merci et bravo!

7.2.2 Madame Rose-Alice Périgny Grosleau

2023-01-026

Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil municipal, souligne l'anniversaire de madame Rose-Alice Périgny Grosleau qui a célébré ses 105 ans ce jeudi le 12 janvier 2023. Elle est sans contredit, notre doyenne!

Un bouquet de fleurs lui a été remis au nom de la population de Lac-aux-Sables.

Bon anniversaire!

7.3 Varia

Aucun point ajouté.

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 20 h 11

Fin: 20 h 27

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le maire indique que la Maison des jeunes La Ruelle reprend ses activités les vendredis et les samedis de 18h à 21h à compter de ce vendredi 20 janvier. N'hésitez pas à diffuser cette information à nos jeunes de 11 à 17 ans!

7.5 **Levée de l'assemblée**

2023-01-027 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que la séance soit levée à 20 h 28.

M. Yvon Bourassa
Maire

Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je Yvon Bourassa, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 18 janvier 2023.